



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Mairie de Lautrec

81440

Arrêté N°308/2024

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
AUTORISATION DE DIFFUSION SONORE
SUR LE DOMAINE PUBLIC
MARCHÉ DE NOËL 2024**

Le Maire de la commune de Lautrec (Tarn),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4 et L2214-4,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1336-4 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants

Vu le code pénal et notamment l'article R 623-2,

Vu l'arrêté préfectoral "bruit" du département du Tarn portant réglementation des bruits de voisinage.

Considérant la volonté de la commune de Lautrec d'autoriser exceptionnellement du **21 au 22 décembre 2024**, **Monsieur le président Jacques MOYSSET** de **l'association Les Musicales de Lautrec** à organiser des animations musicales dans le respect des règles sanitaires établies par le gouvernement ;

Considérant qu'il y a lieu de ce fait, de poursuivre la mise en place de la procédure choisie par la ville pour autoriser les animations musicales sur le domaine public en plein air organisé par **l'association Les Musicales de Lautrec** tout en tenant compte du repos légitime des riverains de la commune ;

Considérant toutefois qu'il appartient au Maire de fixer les conditions de déroulement de ces animations musicales afin de garantir le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publiques ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

Monsieur Jacques MOYSSET est autorisé à diffuser de la musique sur le domaine public pour le compte de **l'association Les Musicales de Lautrec** à l'occasion du **"Marché de Noël 2024"** Place Centrale à Lautrec, **aux dates mentionnées dans l'article 2.**

Article 2 :

A cette occasion, la diffusion sonore ne peut se faire au-delà des horaires définis comme suit :

- Du Samedi 21 Décembre à 10h00 au Dimanche 22 Décembre 2024 à 02h00.
- Du Dimanche 22 Décembre à 10h00 au Dimanche 22 Décembre 2024 à 24h00.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Lautrec, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune de Lautrec, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 27 novembre 2024
Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 28/11/2024	